



UNIS POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE JANVILLE-EN-BEAUCE (UPEJ28)

17 Grand Rue
28310 OINVILLE ST LIPHARD
Tel. : 06 75 01 49 32
E-Mail : contact@upej28.fr
Site : <https://upej28.fr>
N° RNA : W281010530

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association des parents d'élèves « UNIS POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE JANVILLE-EN-BEAUCE (UPEJ28) ». Il est approuvé par le Conseil d'Administration et s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'Association. Il est disponible au siège de l'Association et une copie est disponible sur <https://upej28.fr>. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées en fonction des informations fournies par les statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent en priorité sur le règlement intérieur.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL

L'Association est indépendante de tout parti politique, syndicat, confession ou groupe de pression et poursuit un but non lucratif.

Elle a pour but de :

- Promouvoir toutes actions concernant les intérêts moraux et matériels des élèves, de leurs parents, de l'équipe pédagogique et de l'école.
- Favoriser la relation entre les parents d'élèves et l'équipe pédagogique.
- Créer des événements et manifestations festives (Fête de fin d'année, Kermesse, Marché de Noël, Goûter, etc...).
- Créer ou développer des activités sociales, culturelles, artistiques et scientifiques au sein de l'école élémentaire.

ARTICLE 2 : CONDITION D'ADHÉSION

L'adhésion à l'Association des parents d'élèves est ouverte à toute personne ayant la charge légale d'au moins un enfant inscrit, ou en cours d'admission à la rentrée suivante, à l'école élémentaire publique de Janville-en-Beauce qui s'engage à poursuivre le but de l'Association, adhère sans réserve aux statuts et au présent règlement intérieur, et est à jour de sa cotisation. La qualité de membre est valable pour la durée de l'année scolaire en cours jusqu'au 31 octobre de l'année scolaire suivante. Toute adhésion est soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. En cas d'exclusion ou de démission, le remboursement ne pourra être réclamé.

La cotisation est fixée à 0 € (gratuite)

ARTICLE 4 : RADIATION

Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans le délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité, sera considéré comme démissionnaire et par conséquent perdra son droit de vote.

Sont considérés comme motifs graves les comportements inappropriés, insultants ou violents envers autrui et plus généralement tout acte de nature à porter préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'Association ou de l'école entraînant la radiation éventuelle du membre sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : CONTACT

Tout contact par voie électronique se fera à l'adresse :

contact@upej28.fr

Tout contact par courrier se fera au siège de l'association à l'adresse :

17 Grande Rue
28310 OINVILLE ST LIPHARD

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrit nécessairement à une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 7 : INDEMNITÉS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. La gestion de l'Association est désintéressée.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, aucune action lucrative, au bénéfice de l'objet associatif, ne pourra être réalisée si celle-ci bénéficie, d'une façon ou d'une autre, à un membre de l'association quel qu'en soit sa qualité.

L'Association n'est pas un réseau de vente. Les Assemblées, les réunions, et plus généralement, tout espaces de communication ne peuvent en aucun cas servir à l'autopromotion ou toute autre forme de publicité que ce soit.

ARTICLE 8 : ESPACES DE COMMUNICATION NUMÉRIQUES

Les espaces de communication numérique (Facebook, WhatsApp, etc...) mis à disposition par l'Association sont exclusivement réservés pour traiter des sujets concernant l'Association, l'école et l'éducation. Ces moyens de communication ne doivent en aucun cas servir à l'autopromotion ou toute autre forme de publicité que ce soit.

Les membres de l'association s'engagent à :

- Participer aux échanges et aux débats dans la bienveillance, le respect, la politesse et la courtoisie.
- Respecter la vie privée et l'identité des personnes : enfants, parents, équipe pédagogique et personnel de l'école. (Notamment à ne pas publier de photos sans autorisations des personnes ou des représentants légaux)
- Vérifier la source et évaluer la fiabilité de tout élément avant d'être publié et/ou partagé.
- Respecter le code des propriétés intellectuelles : droits d'auteur, droits voisins, droits de la propriété industrielle.

Tout comportement contraire conduira, sans préavis, à l'exclusion définitive du groupe, et pourra être considéré comme un motif d'exclusion de l'Association.

Le canal de communication officiel utilisé pour les formalités de l'Association (convocation, adhésion, etc...) demeure exclusivement le canal établi entre l'adresse email du membre et l'adresse email de l'association : contact@upej28.fr

ARTICLE 9 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les membres de l'Association sont informés que l'Association met en œuvre un traitement automatisé des adresses électroniques les concernant. Ce fichier est à usage exclusif de l'Association, laquelle s'engage à ne pas publier ces données nominativement sur internet et à ne pas transmettre ce fichier à des tiers. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen sur la protection des Données Personnelles, les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent exercer ces droits en adressant une demande au Président de l'association, par courriel à : contact@upej28.fr

Fait à Janville-en-Beauce, le 14 avril 2025

Signatures

Mr LABBÉ Romain
Président



Mme RABACHE Camille
Trésorière



Mme COTTRON Emmanuelle
Secrétaire

